



COMMUNE DE VILLERVILLE

VILLERVILLE, le 17 septembre 2021

De la Commune de VILLERVILLE

A Monsieur Marcel VASSELIN  
Monsieur Alain BOUGRAT  
Monsieur Jean-Claude THOMAS

Objet : Réponses aux sujets évoqués lors de la réunion du 2 septembre 2021

Dossier : 19.0744 - VILLERVILLE / CONFORTEMENT DE LA FALAISE AMO JURIDIQUE

Nos Réf : MM/KH/09/2021

Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

Je reviens vers vous dans le cadre de l'enquête publique unique organisée du 4 octobre au 6 novembre 2021 relative à l'ouvrage de confortement de la falaise de VILLERVILLE.

Les services de l'Etat nous ont transmis le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue entre vous le 2 septembre dernier.

Nous souhaitons, préalablement au démarrage de l'enquête, vous apporter les précisions suivantes.

### **I Errata et remarques de la commission d'enquête**

Le dossier d'enquête publique a été préparé conformément à vos demandes :

- Les mentions provisoires du type « sous réserve de modification avant enquête » ont été retirées ;
- Les annexes communes ont été placées à la fin du dossier intitulé « 02-dossier de demandes » pour éviter que le projet antérieur (mur-poids) soit placé en début de dossier. Seule demeure au début du dossier 02 une introduction constituée de la note de présentation du projet, de la note de présentation juridique et administrative et du bilan de la concertation. Les renvois aux annexes communes dans les dossiers ont été mis en cohérence avec cette nouvelle organisation ;
- Des intercalaires sont placés entre les pièces du dossier 02-6 Annexes communes (inclus dans le dossier 02) pour faciliter la lecture des annexes communes ;

En revanche, nous sommes dans l'impossibilité technique de mettre à jour les plans réalisés par le premier groupement de maîtrise d'œuvre, sous la responsabilité de la société Ingerop, pour y supprimer la pointe située à l'extrémité Ouest du projet, faute de disposer des fichiers sources – malgré nos demandes, l'ancien maître d'œuvre ne nous les a jamais fournis – et compte-tenu du caractère très récent de cette modification.

Pour régler cette difficulté, le choix a donc été fait de placer au début du dossier 02 un ERRATUM explicatif que vous trouverez dans le dossier.

En outre, s'agissant de votre demande de présentation chronologique des plans, nous avons fait le choix d'inclure dans les documents graphiques les plans qui, sauf mention contraire (cf. ERRATUM), représentent le projet actuel pour plus de clarté.

Les plans plus anciens qui persistent dans les dossiers sont soit dans les parties dédiées à l'historique du projet, soit indiqués comme étape intermédiaire de conception.

**En conclusion, le dossier d'enquête publique a fait l'objet d'une réorganisation conformément à vos demandes (cf. sommaire général ci-joint) mais le contenu des dossiers AE, DIG, DUP et cessibilité n'a pas été modifié en substance.**

**Les seules modifications sont les suivantes :**

- **suppression des mentions provisoires du type « sous réserve de modification avant enquête » :** pièce VIII de l'AE, p. 802 ; DIG, p.101 ; DUP, p.100) ;
- **ajout d'un ERRATUM sur les plans établis par Ingerop.**

## **II Echanges autour du dossier**

### **- Sur l'enquête parcellaire**

A ce jour, la Commune n'a réalisé aucune acquisition foncière. Seules des promesses de vente ont été conclues avec nombre de propriétaires. L'état parcellaire est donc à jour et n'a pas été modifié et les notifications ont été envoyées à l'ensemble des propriétaires visés dans l'état parcellaire.

### **- Sur le domaine public maritime**

Un dossier de régularisation de la digue historique sera déposé indépendamment du dossier de l'ouvrage de confortement de la falaise, comme convenu avec les services de l'Etat.

La Commune de VILLERVILLE diligentera la procédure nécessaire en temps voulu et indépendamment de la procédure d'autorisation du présent projet.

### **- Sur le sommaire détaillé**

Un sommaire général est introduit au début du dossier d'enquête (ci-joint).

### **- Sur les réseaux, le Douet et les émissaires en mer**

Les réponses aux interrogations de la Commission d'enquête seront proposées lors de la visite sur place le 20 septembre. Le bureau d'étude Burgeap et le maître d'œuvre Antéa seront disponibles par téléphone pour les parties qui les concernent.

### **- Sur les critiques de la solution retenue**

La solution technique du mur cloué a été retenue après étude de la solution alternative du mur-poids, évoqué par HYDROGÉOTECHNIQUE dans ses études. Le mur cloué constitue un scénario de moindre impact, notamment environnemental, comme cela est exposé dans l'étude des différents scénarii dans les dossiers de demande.

Aucun autre scénario n'a été étudié.

### **- Sur les rejets en mer**

Il est bien fait état de rejet en mer dans l'annexe 18. Mais le projet ne génère toutefois aucun nouveau rejet par rapport à la situation actuelle.

En effet, il n'y a pas d'autre rejet en mer prévu que ceux concernant les eaux du Douet, pluviales et de nappe de la falaise.

S'agissant des eaux de falaise, le système de drainage mis en place permet de faire transiter l'eau interne à la falaise vers la mer, selon le flux actuel. L'objectif est d'éviter l'accumulation d'eau derrière la paroi clouée et de créer une surpression hydraulique contraire au travail des clous, et donc néfaste à la pérennité de l'ouvrage.

S'agissant des eaux du Douet, leur passage vers la mer est maintenu mais modifié par intégration au projet.

#### S'agissant des eaux pluviales :

- *En phase chantier* : les aménagements nécessaires au chantier prévus dans le Cirque des Graves (voie d'accès et plateforme de travail et de retournement) diminuent la perméabilité des sols et engendrent des ruissellements d'eaux pluviales qui sont collectés et traités avant rejet en mer. Dans l'état actuel du site, les eaux pluviales rejoignent déjà la mer. La circulation des eaux est maintenue mais modifiée par la collecte et le traitement. Cette collecte permet également de gérer la pollution accidentelle. Ce point est exposé dans l'étude d'impact, dans la partie Impacts et Mesures, au chapitre relatif aux eaux superficielles. Il n'y aura pas de rejet d'eaux de process ou eaux industrielles ou d'épuration.
- *En phase exploitation* : les eaux pluviales reprennent la circulation initiale dans le Cirque des Graves et au niveau de la promenade de pied de falaise. La remise en état après travaux est prévue dans cet objectif.

### **- Sur le repli stratégique**

Le Maître d'ouvrage est conscient de la durabilité limitée de l'ouvrage. C'est précisément pour cela qu'il s'engage à poursuivre les réflexions en cours pour élaborer une stratégie de relocalisation spatiale à plus long terme, en complément de la solution à court terme que constitue la réalisation de l'ouvrage de confortement.

Une telle stratégie est à réfléchir sur un périmètre large – intercommunal au moins voire régional – et sur un temps long.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les membres de la commission d'enquête, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,  
Michel MARESCOT



